

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2029

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2029**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Sauvegarde 69 pour son foyer d'action éducative (FAE) Chamfray situé à La Mulatière par délibération du Conseil n° 2020-4198 du 29 janvier 2020. Une enveloppe financière de 155 797 € a ainsi été octroyée à la structure et a fait l'objet d'un conventionnement en date du 10 mars 2020.

Le FAE Chamfray accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans dont au moins l'un des représentants légal réside sur le territoire métropolitain. L'association a sollicité le soutien financier de la Métropole pour des travaux de rénovation de 5 studettes, le changement de fenêtres et des travaux de toiture.

La présente délibération a pour objet de proposer l'adoption d'un avenant à la convention de subvention entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69 afin d'intégrer les nouveaux travaux financés par la subvention déjà attribuée.

II - Objectifs de l'avenant

La structure sollicite les services métropolitains pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus à la convention. Ces travaux seront effectués à enveloppe financière constante du fait d'économies importantes dues à une renégociation des devis.

En effet, la subvention octroyée a permis de réaliser l'ensemble des travaux prévus mais à un coût inférieur à celui présenté initialement à savoir :

Type de travaux	Montant estimé (en €)	Coût facturé (en €)	Écart (en €)	Montant subvention mobilisée soit 80 % du montant facturé (en €)
toiture	19 800	17 600	- 2 200	14 080
cuisine	6 940	7 087	+ 147	5 669,60

Type de travaux	Montant estimé (en €)	Coût facturé (en €)	Écart (en €)	Montant subvention mobilisée soit 80 % du montant facturé (en €)
changement fenêtres	19 900	19 900	0	15 920
rénovation 5 studettes	148 106	66 683	- 81 423	53 346,40
Total	194 746	111 270	- 83 476	89 016

La renégociation de certains devis a permis à l'association Sauvegarde 69 de générer 83 476 € d'économie. La subvention a ainsi été mobilisée pour un total de 89 016,20 €. Le reliquat de subvention à disposition de l'association Sauvegarde 69 s'élève donc à 66 781 €.

L'établissement souhaite disposer de ce montant subventionné pour réaliser de nouveaux travaux portant sur la rénovation globale du FAE Chamfray avec, notamment, la réfection de la salle de bain, de la buanderie et des chambres. L'estimation financière est la suivante :

Travaux complémentaires envisagés	Montant estimé (en €)	Montant subvention mobilisée (en €)
rénovation salle de bain et sol	46 301	37 040,80
mise en conformité hotte cuisine	18 325	14 660
travaux buanderie	6 771	5 416,80
réfection des chambres	10 681	8 544,80
Total	82 078	65 662,40

Une visite de l'association, le 27 octobre 2022, a permis aux services de la Métropole de constater la nécessité de leur réalisation. Le reliquat de subvention permet de couvrir 80 % des sommes à engager.

L'avenant proposé tient compte de ces travaux supplémentaires en les intégrant à la convention établie.

La présente délibération n'a donc pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la demande de modification des travaux subventionnés,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300933-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
